



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 14 Avril 2026

Salle Cécile VALENCE – LE THILLOT

L'an deux mille vingt, le mardi 14 avril 2026 à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges », élus lors du renouvellement général des collectivités territoriales des 15 et 22 mars 2026, siégeant au sein des Conseils Municipaux respectifs des Communes membres du groupement, se sont réunis à la salle Cécile VALENCE 88160 Le Thillot sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

Nombre de membres en exercice : 30

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

LE THILLOT : Isabelle CANONACO, Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Marie-Noëlle MACHI, Jean-Louis GRÜNEWALD

RAMONCHAMP : Bruno BARBE, Nathalie BOIS-MASSON, Julien NOEL, Elise VALDENAIRE

BUSSANG : Olivier MERGAUX, Sandrine BELIN-DUBRAY

LE MENIL : Julien LAROYENNE

RUPT-SUR-MOSELLE : Stéphane TRAMZAL, Sylvie HERVE, Jean-Pierre PERRIN, Gisèle VIGNERON, Bruno VINCENT, Nadine KONDRATOW, Hervé FERREUX

FERDRUPT : Etienne COLIN, Mathilde HINGRAY

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE : Thierry RIGOLLET, Malvine LIMA, Pierre LAPLAZE

FRESSE-SUR-MOSELLE : Dominique PEDUZZI, Michel BADACHE, Carine THAUVIN

DELEGUES TITULAIRES EXCUSES :

BUSSANG : Manuel COSTA FIGUEIREDO, absent, excusé

LE MENIL : Damien HOUSSAYE, absent, excusé, donne pouvoir à Julien LAROYENNE

Les Elus, les services et le public sont en place pour 20h30.

Accueil par Dominique PEDUZZI Président :

Je tiens en premier lieu à saluer Mesdames, Messieurs, qui avez été élus de la promotion 2026 – 2032,

Salutation de manière collective des conseillers et conseillères municipaux

Je tiens à saluer les élus des précédentes mandatures, les agents de la Communauté de Communes qui sont dans public et les agents qui vont contribuer au déroulement de cette soirée, les correspondantes et correspondants de presse, et plus généralement vous toutes et tous, citoyennes et citoyens, venu assister à cette séance d'installation du Conseil Communautaire.

C'est un moment particulier de la vie démocratique qui se déroule tous les six ans. Ma mission de Président de la mandature qui s'achève est de pouvoir vous accueillir en votre qualité de candidats déclarés élus dans vos Communes respectives.

Je suis heureux de pouvoir le faire dans une salle ouverte au public. En 2020, la pandémie avait empêché d'installer les nouveaux élus de manière publique. L'impossibilité de tenir le premier Conseil Communautaire hors du huis-clos n'avait pas permis de saluer les élus quittant leur mandat. J'ai donc à nouveau une pensée pour eux qui ont quitté leur mandant en 2020.

Aujourd'hui, les circonstances me permettent de saluer le travail qui a été accompli lors de la mandature qui s'achève ce soir. Aussi, j'adresse à mes collègues, des remerciements particuliers car ils ont pris beaucoup de décisions qui ont permis de structurer et d'organiser les services de la Communauté de Communes ce qui n'a pas toujours été perçu par le grand public.

Je souhaite aux élus qui ont décidé de prendre un peu de recul dans la gestion des affaires intercommunales qu'ils trouvent, et je n'en doute pas, d'autres sources d'intérêts et qu'ils profitent d'un temps retrouvé. Je vous souhaite le meilleur. J'adresse aussi des remerciements aux élus qui étaient candidats et qui n'ont pas trouvés dans les urnes le résultat qu'ils y cherchaient. Je leur souhaite de pouvoir trouver d'autres sources d'engagements.

Je sais aussi que le renouvellement municipal et communautaire est un moment important pour celles et ceux qui mettent en œuvre leur savoir-faire pour que les décisions prises par le Conseil Communautaire deviennent des services, des constructions concrètes.

Merci aux agents de la CC-BHV pour ce qu'ils ont accomplis.

Aujourd'hui, de nouvelles organisations, de nouvelles techniques de travail et de rapport entre l'assemblée délibérante, l'exécutif et les agents vont être initiées.

Je sais que chacun aura à cœur de mettre tout en œuvre pour aller vers la réussite pour notre territoire intercommunal c'est le travail que nous aurons à faire puisque nous sommes des représentants issus de nos communes, mais nous aurons à dépasser ce cadre pour mettre en œuvre des actions d'intérêt générale intercommunale. Il y a 1.252 intercommunalités dans le pays. Ce nombre est inférieur au nombre d'intercommunalités en 2020. Nous aurons aussi à travailler avec les intercommunalités voisines durant ce mandat.

Mot de Bienvenue de Madame Isabelle CANONACO, Maire de Le Thillot :

Bonsoir a tous, bienvenue à ce conseil communautaire dans de bonnes conditions de travail. Conseil important par les votes qui vont être réalisés ce soir et qui porteront le travail à réaliser pour les six ans à venir. Je vous souhaite de bons travaux.

Intervention Dominique PEDUZZI, Président sortant :

Il est temps maintenant de rappeler la composition du Conseil Communautaire 2026 - 2032 :

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de l'organe délibérant est fixé à 30 pour la durée de la mandature, réparti comme suit :

Rupt sur Moselle :	7 sièges
Le Thillot :	6 sièges
Ramonchamp :	4 sièges
Fresse sur Moselle :	3 sièges
Bussang :	3 sièges
Saint Maurice sur Moselle :	3 sièges
Le Ménil :	2 sièges
Ferdrupt :	2 sièges

« Les électeurs ont été initialement convoqués les dimanche 15 et 22 Mars 2026 afin de procéder au renouvellement du Conseil Municipal et Communautaire.

Dès le Dimanche 15 Mars, après dépouillement et conformément aux dispositions du Code Electoral, les résultats ont été proclamés dans les huit communes du périmètre de la CC-BHV.

Les 30 sièges communautaires ont été pourvu depuis l'installation de l'ensemble des instances communales

La réunion d'installation des conseillers communautaires siégeant dans les Conseils Municipaux doit se tenir au plus tard le 4^{ème} vendredi suivant l'installation de l'ensemble des Conseils Municipaux, soit le vendredi 17 avril 2026.

La date de convocation, après consultation des Maires nouvellement installés, a été arrêtée au mardi 14 avril 2026 à 20 h 30.

Les conseillers nouvellement installés regroupant 12 conseillers sortants, 18 nouveaux conseillers, je vous souhaite la bienvenue.

Vous pourrez compter sur une équipe au sein de l'administration intercommunale que je remercie pour la traduction en actes des décisions que vous prendrez.

Vous pourrez vous appuyer sur les décisions et actions de vos prédécesseurs depuis 2013, date de création de la Communauté de Communes.

L'accueil et l'installation étant réalisés, mon mandat prend fin à cet instant.

C'est pourquoi, conformément aux textes, j'invite notre doyen d'âge de séance, Monsieur Jean Louis Demange, à me rejoindre et à prendre la présidence de la première réunion du Conseil Communautaire.

Lecture par Jean-Louis DEMANGE :

« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

Bonjour à toutes et à tous, et bienvenue au conseil communautaire d'installation.

En ma qualité de doyen d'âge, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections qui viennent de se dérouler le 15 mars dernier.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les vice-présidents et conseillers communautaires qui ne font plus partie de cette assemblée et féliciter les nouveaux élus.

Mais encore, je voudrais adresser un message à notre président sortant.

Cher Dominique,

Au moment de clore ce mandat, je tenais à te dire quelques mots de reconnaissance pour tout le travail accompli durant ces années particulièrement éprouvantes.

Tu as fait preuve d'un engagement et d'une ténacité remarquables dans un contexte qui n'avait rien d'un long fleuve tranquille. Dès le début, il a fallu faire face à la crise du Covid, puis à l'enchaînement de lois de finances souvent peu favorables à notre communauté de communes. À cela se sont ajoutés des défis importants : les travaux de la piscine, la flambée du coût de l'énergie, ou encore des dossiers structurants comme la mise en place du mémo famille, document précieux pour l'ensemble des habitants.

Tu as également su porter des décisions importantes, comme le vote du FPU, tout en accompagnant des situations complexes : les difficultés de l'office de tourisme, ou encore la gestion des déchets, où une organisation arrive aujourd'hui à ses limites et où le travail reste à poursuivre.

Enfin, dans un contexte rendu plus difficile par l'absence de direction générale des services, chacun a dû prendre sa part, et tu as su tenir le cap malgré une charge de travail accrue pour les équipes comme pour les élus.

Pour tout cela, pour ton engagement, ta constance et ton sens du service public, je tiens à te dire un grand merci.

Merci Dominique. »

► L'installation des conseillers communautaires ayant été faite, s'ouvre la mandature 2026-2032.

Monsieur Jean Louis Demange, DOYEN D'ÂGE :

► Je vais maintenant procéder à l'appel nominatif de chaque conseiller Communautaire.

VERIFIER QUE LE QUORUM EST ATTEINT
(Nécessité d'avoir au moins 16 présents)

Faire l'appel de chaque Conseiller Communautaires qui répondra s'il est présent :

<i>Conseillers communautaires</i>		
	Prénom	NOM
	Michel	BADACHE
	Bruno	BARBE
	Sandrine	BELIN-DUBRAY
	Nathalie	BOIS-MASSON
	Isabelle	CANONACO
	Jean-Marie	CHIVOT
	Etienne	COLIN
Absent	Manuel	COSTA FIGUEIREDO
	Jean-Louis	DEMANGE
	Hervé	FERREUX
	Jean-Louis	GRÜNENWALD
	Sylvie	HERVE
	Mathilde	HINGRAY
Absent pouvoir à JL	Damien	HOUSSAYE
	Brigitte	JEANPIERRE
	Nadine	KONDRATOW
	Pierre	LAPLAZE
	Julien	LAROYENNE
	Malvine	LIMA
	Marie-Noëlle	MACHI
	Olivier	MERGAUX
	Julien	NOEL
	Dominique	PEDUZZI
	Jean-Pierre	PERRIN
	Thierry	RIGOLLET
	Carine	THAUVIN
	Stéphane	TRAMZAL
	Elise	VALDENAIRE
	Gisèle	VIGNERON
	Bruno	VINCENT

Le cas échéant indiquer les procurations.

Damien HOUSSAYE, absent, excusé, donne pouvoir à julien LAROYENNE

Manuel COSTA FIGUEIREDO, absent, excusé

► Le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour :

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'Exécutif

- *N° 01_2026 : Election du Président(e)*
- *N° 02_2026 : Détermination du nombre de Vice-Président(e)s*
- *N° 03_2026 : Election des Vice-président(e)s*
- *N° 04_2026 : Composition du Bureau Communautaire*

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées

- N° 05_2026 : – *Délégations accordées au Président(e) par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Institutions et Vie Politique – Délégation de signature-Délégations de signature à un Elu

- ✓ N° 06_2026 : *Condition de signature de documents administratifs*

► Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Madame Malvine LIMA**, benjamine du Conseil Communautaire, pour assurer ces fonctions.

Nomination secrétaire adjoint : Madame Karine DEBREILLY

- Allocution du Président de séance.
- Nous allons donc procéder à l'élection à la présidence de la CC- BHV.

ELECTION DU PRESIDENT ou PRESIDENTE

Objet de la délibération :

► Selon l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à l'élection d'une Présidente ou d'un Président élu parmi les membres du Conseil Communautaire.

► Selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil doit être au complet pour procéder à cette élection, *ce qui est le cas, les 30 postes de conseillers communautaires sont pourvus.*

Présidence de la séance :

► En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de la Présidente ou du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Conditions d'éligibilité :

► L'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil communautaire élit la Présidente ou le Président et les Vice-présidentes / Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les fonctions de Présidente ou de Président sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Déroulement du scrutin :

► Selon l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : la Présidente ou le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

► Selon l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : la Présidente ou le Président et les Vice-présidentes / Vice-présidents sont élus pour la même durée que le Conseil Communautaire.

Je vous précise qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Nomination assesseurs :

► Pour ce faire, je propose de désigner *Madame Mathilde HINGRAY* et *Monsieur Pierre LAPLAZE* qui seront assesseurs pour procéder au dépouillement.

Maintenant nous allons procéder aux opérations de vote.

► Vous allez être appelés par le secrétaire de séance et, à l'appel de votre nom, vous vous dirigerez vers les isolements.

► Préalablement, il y aura lieu de prendre les bulletins de vote au nom des candidats à la fonction Présidente ou Président qui sont disposés sur la table à côté des isolements.

► Vous trouverez également des bulletins vierges et des stylos dans chaque isolement afin de vous permettre, si vous le souhaitez, de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate au poste Présidente ou Président de la Communauté de Communes.

► Une fois que vous aurez voté, vous signerez la feuille d'émargement auprès des agents de la Communauté de Communes et regagnerez votre place autour de notre table.

► Je lance donc un appel à la candidature à la fonction Présidente ou Président de notre Conseil Communautaire : qui souhaite se porter candidat ?

► J'ai la candidature déclarée de :

M. Stéphane TRAMZAL

► Y-a-t-il d'autres candidats ?

► Le candidat s'étant manifesté, je laisse maintenant la parole à notre secrétaire de séance afin de procéder à l'appel de vos noms dans l'ordre du tableau.

Madame Malvine LIMA, SECRETAIRE DE SEANCE

	Prénom	NOM
	Michel	BADACHE
	Bruno	BARBE
	Sandrine	BELIN-DUBRAY
	Nathalie	BOIS-MASSON
	Isabelle	CANONACO
	Jean-Marie	CHIVOT

	Etienne	COLIN
	Manuel	COSTA FIGUEIREDO
	Jean-Louis	DEMANGE
	Hervé	FERREUX
	Jean-Louis	GRÜNEWALD
	Sylvie	HERVE
	Mathilde	HINGRAY
Donne pouvoir à J. LAROYENNE	Damien	HOUSSAYE
	Brigitte	JEANPIERRE
	Nadine	KONDRATOW
	Pierre	LAPLAZE
	Julien	LAROYENNE
	Malvine	LIMA
	Marie-Noëlle	MACHI
	Olivier	MERGAUX
	Julien	NOEL
	Dominique	PEDUZZI
	Jean-Pierre	PERRIN
	Thierry	RIGOLLET
	Carine	THAUVIN
	Stéphane	TRAMZAL
	Elise	VALDENAIRE
	Gisèle	VIGNERON
	Bruno	VINCENT

Monsieur Jean Louis Demange, DOYEN D'AGE :

► Merci Malvine LIMA.

► Chacun ayant pu s'exprimer à l'appel de son nom, je déclare le vote clos, nous allons maintenant procéder au dépouillement.

► J'invite *Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE*, à ouvrir l'urne à compter les enveloppes, puis à procéder au dépouillement et annoncer à haute voix un à un les votes.

APRES DEPOUILLEMENT LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Stéphane TRAMZAL – 27 Voix

M. Stéphane TRAMZAL ayant obtenu la majorité absolue, je le proclame Président

J'invite M. Stéphane TRAMZAL à me rejoindre pour présider le Conseil Communautaire.

Mot du Président nouvellement élu :

« Mesdames, Messieurs, chers membres de la communauté de communes,

Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'accordez. Cette responsabilité est un honneur, mais aussi un engagement fort que je mesure pleinement. Je m'attacherai à être à la hauteur de vos attentes et à œuvrer dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants.

Je souhaite également adresser mes remerciements les plus chaleureux au président sortant Monsieur Dominique PEDUZZI. Son engagement, son travail, dévouement et son énergie ont permis de faire avancer pendant ses 10 dernières années de nombreux projets structurants pour notre communauté. Il laisse derrière lui une base sur laquelle nous pourrions continuer à construire.

Je mesure pleinement l'ampleur du travail qui nous attend dans les jours, les semaines et les mois à venir. C'est ensemble, par notre engagement collectif, que nous parviendrons à bâtir des projets solides et ambitieux au service de nos habitants.

Cette communauté de communes n'est pas une structure où chaque commune peut imputer ses dépenses qu'elles ne souhaitent pas ou plus. C'est un véritable outil de travail collectif que nous devons investir et apprendre à utiliser pour construire ensemble.

La mise en place de la fiscalité professionnelle unique constitue une première étape dans la construction qui nous permettra d'aborder le volet des dépenses liées aux futures compétences que la communauté de communes pourrait exercer.

Avant de construire de nouveaux projets, nous devons d'abord répondre à une préoccupation essentielle, largement exprimée lors des élections municipales : la gestion des déchets.

Je tiens enfin à saluer l'ensemble des agents pour leur implication quotidienne. C'est collectivement, dans un esprit de dialogue, de coopération et d'ambition partagée, que nous pourrions relever les défis ensemble.

Soyez assurés de ma volonté de travailler avec chacun d'entre vous, dans le respect, l'écoute et la transparence.

Je le dis souvent : individuellement, chaque équipe municipale mène de beaux projets dans sa commune. Aujourd'hui, nous devons franchir une nouvelle étape afin de mettre en commun nos idées, nos expériences et nos forces au sein de la communauté de communes pour permettre de construire de véritables projets partagés.

L'ensemble des compétences exercées par la communauté de communes sera suivi par les différents vice-présidents, en lien avec les agents de la communauté de communes.

Des vice-présidents sur lesquels je compte m'appuyer afin de renforcer la présence des élus au sein de la collectivité, mais également dans la gestion quotidienne et dans la conduite des projets.

J'espère que, dans les prochaines semaines, notre collectivité saura se doter d'une direction générale afin de structurer les différents services et d'accompagner les élus.

Désormais, place au travail collectif. Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent mandat municipal, ainsi qu'une belle mandature communautaire.

Je vous remercie. »

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DE VICE PRESIDENT(E)S

► Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président nouvellement élu, préside désormais la séance.

► La première tâche de l'assemblée est de délibérer sur le nombre de vice-président(e)s, qui ne peut être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) du nombre total de conseillers. Il ne peut y avoir plus de 15 vice-présidents. Ce pourcentage peut toutefois être porté à 30 % si les deux tiers de l'assemblée votent dans ce sens, sans toutefois dépasser les 15 vice-présidents. Pour la CC-BHV il est possible d'opter pour 9 postes de Vice-Président(e)s au maximum. En application des délibérations antérieures, la Communauté de Communes, disposait, à ce jour, de 7 Vice-Présidents.

► *Proposition de vote à main levée*

Choix du nombre de poste de vice-président(e)s avant leurs élections nominative.

L'organisation des délégations envisagées pourrait être organisée de la manière suivante :

Un premier pôle de compétences regroupant : la gestion et perspectives budgétaires et financières – l'administration générale

Un deuxième pôle de compétences regroupant : Projet de territoire, mobilité, plan intercommunal de sauvegarde au service des communes, mutualisation et logistique intercommunale

Un troisième pôle de compétences regroupant : gestion et valorisation des déchets

Un quatrième pôle de compétence regroupant : animation plan paysage, PCAET, animation de l'inventaire ABC, suivi du Schéma Directeur d'Assainissement en lien avec les communes et syndicats, coordination du plan frelon, GEMAPI

Un cinquième pôle de compétence regroupant : gestion et suivi patrimoine bâtementaire communautaire et référent SCoT

Un sixième pôle de compétence regroupant : gestion des piscines et espace bien-être, correspondant tourisme

Un septième pôle de compétence regroupant : petite enfance, pôle familles

Pour être complet, même si la délégation de mission à un conseiller communautaire ne relève pas d'un vote du conseil, je vous informe de ma volonté de donner à un conseiller communautaire la délégation
Communication

Voilà l'organisation envisagée.

► *C'est pourquoi, il vous est proposé la création de 7 postes de vice-présidentes / vice-présidents.*

ELECTION VICE-PRESIDENTES - VICE-PRESIDENTS

Déroulement du scrutin :

Attention : il n'y a pas d'obligation légale de parité pour les vice-présidents, contrairement aux adjoints au maire.

ELECTION DU 1^{er} VICE – PRESIDENT : Pôle de compétence -Finances

Le Président demande qui est candidat au poste de 1^{er} Vice-président.

Mme Isabelle CANONACO est candidate au poste de 1^{er} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Mme Isabelle CANONACO ayant obtenu la majorité absolue et avec 29 voix, est proclamée 1^{ère} Vice-présidente et est déclarée élue.

ELECTION DU 2^{ème} VICE – PRESIDENT : *Projet territoire, mobilité, le plan intercommunal de sauvegarde au service des communes, mutualisation*

Le Président demande qui est candidat au poste de 2^{ème} Vice-président.

M. Dominique PEDUZZI est candidat au poste de 2^{ème} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nuls :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

M Dominique PEDUZZI ayant obtenu la majorité absolue et avec 25 voix, est proclamé 2^{ème} Vice-président et est déclaré élu.

ELECTION DU 3^{ème} VICE – PRESIDENT : *gestion et valorisation des déchets*

Le Président demande qui est candidat au poste de 3^{ème} Vice-président.

M Thierry RIGOLLET est candidat au poste de 3^{ème} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nuls :	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

M Thierry RIGOLLET ayant obtenu la majorité absolue et avec 28 voix, est proclamé 3^{ème} Vice-président et est déclaré élu.

ELECTION DU 4^{ème} VICE – PRESIDENT : *plan paysage, PCAET, ABC, suivi SDA en lien avec les communes, plan frelon et GEMAPI*

Le Président demande qui est candidat au poste de 4^{ème} Vice-président.

M Olivier MERGAUX est candidat au poste de 4^{ème} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Manuel COSTA FIGUEIREDO : 1

M Olivier MERGAUX ayant obtenu la majorité absolue et avec 25 voix, est proclamé 4^{ème} Vice-président et est déclaré élu.

ELECTION DU 5^{ème} VICE – PRESIDENT : *gestion suivi patrimoine bâtiminaire communautaire et SCOT*

Le Président demande qui est candidat au poste de 5^{ème} Vice-président.

M Julien LAROYENNE est candidat au poste de 5^{ème} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nuls :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

M Julien LAROYENNE ayant obtenu la majorité absolue et avec 27 voix, est proclamé 5^{ème} Vice-président et est déclaré élu.

ELECTION DU 6^{ème} VICE – PRESIDENT : piscines, correspondant tourisme

Le Président demande qui est candidat au poste de 6^{ème} Vice-président.

M Bruno BARBE est candidat au poste de 6^{ème} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

M Bruno BARBE ayant obtenu la majorité absolue et avec 28 voix, est proclamé 6^{ème} Vice-président et est déclaré élu.

ELECTION DU 7^{ème} VICE – PRESIDENT : petite enfance, familles

Le Président demande qui est candidat au poste de 7^{ème} Vice-président.

M Etienne COLIN est candidat au poste de 7^{ème} Vice-président.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Les inscriptions sont closes.

J'invite, à l'appel de leur nom par Madame Malvine LIMA – secrétaire de séance, les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Déclarer clos le vote

Je demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Pierre LAPLAZE de procéder au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nuls :	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Mathilde HINGRAY :	1

M Etienne COLIN ayant obtenu la majorité absolue et avec 21 voix, est proclamé 7^{ème} Vice-président et est déclaré élu.

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. 04/2026 DETERMINATION, COMPOSITION, ROLE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DECIDE la création du bureau communautaire dont la durée est similaire à celle du Conseil Communautaire. En cas de renouvellement de l'exécutif en cours de mandature le bureau est automatiquement renouvelé dans le sens de ce qui suit.

COMPOSITION sont membres

- de droit avec voix délibérative, l'exécutif communautaire (Président (e) et les Vice-présidents (es),
- associés d'offices avec voix consultatives : les maires des communes membres. Ils forment aussi le Conseil des Maires avec les autres collègues de l'instance du bureau. Ils sont convoqués lors de chaque réunion du bureau. Si le conseil des maires doit délibérer, il y aura un formalisme en cours ou en marge de la réunion du bureau qui permettra de donner voix délibérative à chaque maire pour prendre une décision qui relève du seul conseil des Maires.
- Associés délégués avec voix consultative : tout membre du Conseil Communautaire qui reçoit du président une délégation par arrêté. Sa convocation dépendra du point à l'ordre du jour du bureau qui le concerne.
- Intervenant : le Président convoque toute personne qui, par ses connaissances et à même d'éclairer, de renseigner, de former ou d'informer le bureau.

ROLE : le bureau se réunit chaque fois que nécessaire et a minima avant chaque réunion du Conseil Communautaire. Il prépare l'ordre du jour de celui-ci (voté à la majorité simple). Son délai de réunion est commandé par la temporalité propre à respecter les délais réglementaires et les temps de traitement de la préparation du Conseil Communautaire. Il permet d'accompagner le Président dans la gestion des affaires courantes. Il prend les décisions que lui confie le Conseil Communautaire. Il travaille à la gestion et à la préparation de l'ordonnancement des commissions ou groupe de travail.

CONDITION DE FONCTIONNEMENT : le bureau fonctionne de manière générale dans le sens de la conduite des réunions de conseil telles que définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de besoin, c'est le Conseil Communautaire qui est à même de gérer des décisions ou des orientations qui ne pourraient trouver de consensus au sein du bureau.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Inviter Madame Brigitte JEANPIERRE, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à présenter la charte de l'élu local.

Lecture de la Charte de l'Elu Local :

Devoirs de l'élu (article L. 1111-13)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits de l'élus (article L. 1111-14)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

► La Charte de l'élus local est signée par les conseillers communautaires.

► En même temps, un exemplaire a été remis par les agents de la CCBHV à chaque conseiller communautaire. Les articles réglementaires et facultatifs du Code général des collectivités Territoriales seront disponibles sur un support informatique.

Il est demandé à Mme Brigitte JEANPIERRE de procéder à la lecture des délégations accordées au Président

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des assemblées (5-2)

N° 05/2026 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.5211-9 et 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des vice-présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision,

Délègue à Monsieur Stephane TRAMZAL, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le pouvoir :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour lesquels il n'y a pas eu de procès-verbal d'expertise, et jusqu'à concurrence de 2 000 € ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans les limites fixées par les contrats d'assurances ;

10° de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €, sous réserve de l'accord des membres du bureau ;

11° de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

12° d'admettre en non-valeur les titres en non valeurs les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€.

Il l'invite à examiner s'il convient de l'application de ce texte.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

PREND acte, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, que Monsieur le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice-Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par les articles sus-cités, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à l'unanimité, par délégation prise en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger Monsieur le Président, pour les actions relevant de ses obligations, pour la durée du mandat, de toutes les attributions susvisées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. N° 06/2026 – SIGNATURE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- **Considérant** la diversité et la lourdeur de certaines tâches administratives, et leur importance grandissante,
- **Considérant** que les engagements entre la Communauté de Communes et les intervenants de tous ordres ayant affaire avec elles sont formulés par de nombreux documents contresignés par les parties intéressées,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire, lorsqu'il prend des décisions, n'a pas nécessairement l'obligation d'inventorier toutes les pièces administratives liées à la mise en œuvre des décisions qu'il prend et qu'il revient à l'exécutif de tout accomplir pour mettre en application une décision du Conseil Communautaire,
- **Considérant** qu'une énumération exhaustive de ces pièces administratives n'est pas évidente à réaliser, voire impossible à réaliser au moment de la prise de décision du Conseil Communautaire et que cet inventaire n'apporte pas utilement œuvre à la prise de décision et que la démarche potentiellement décrite n'apporte rien à l'éclairage du choix et de la prise de responsabilité des votants,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire décide des actions à conduire, mais qu'il revient au Président(e) ou au Vice-Président(e)s d'en exécuter l'application, et d'en assurer la gestion, permettant la concrétisation du vote de l'assemblée,
- **Considérant**, entre autres, l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président(e) est chargé(e) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** les documents envoyés par voie dématérialisée,
- **Considérant** la délibération n° 01/2026 du 14 avril 2026 proclamant M Stéphane TRAMZAL Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature par :

- Le Président(e)
- Un vice-président(e) ou un membre du Conseil Communautaire désigné par celui-ci

de toutes conventions, tous plans, tous documents contractuels ou non, qu'ils soient administratifs, financiers ou techniques, entrant entre autres, dans le cadre de l'application de l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou liés à chaque délibération prise par le Conseil Communautaire.

AUTORISE, lorsque des sommes sont à verser en subventions, dotations, participations ou contributions obligatoires et toutes autres formes de versement, le fractionnement du versement demandé ou du versement autorisé par délibération, que ce soit en dépenses ou en recettes, section de fonctionnement ou d'investissement à compter du moment que ce fractionnement n'engendre pas de pénalités dans un sens ou dans un autre.

RAPPELLE que :

- Le vote de subventions d'équilibre est inscrit en montant maximal. Si le besoin d'équilibre est inférieur aux prévisions, le montant final versé en entier ou par fraction peut être inférieur aux crédits votés.
- Les sommes constitutives de la construction du budget principal ou annexes arrêtées par délibération lors des votes des budgets, sont concernées par cette autorisation.
- L'acquisition d'éléments constitutifs au déroulement d'une cérémonie, manifestations ou tous autres événements étant incluse dans une ligne budgétaire ouverte, l'autorisation de commander par achat ou par location est donnée à l'exécutif.

AUTORISE Monsieur le Président(e) à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant, remet officiellement les clés de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges à Monsieur Stéphane TRAMZAL, nouveau Président élu.

Remise par le Doyen d'âge du pli de l'AMV 88 au nouveau Président

Je vous remets le pli de l'Association des Maires des Vosges qui réunit plusieurs documents permettant l'installation des Elus dans leur mission.

Le Président donne la parole au Président sortant.

Ce dernier informe que Pour permettre d'exercer le mandat qui vient de démarrer, plusieurs matériels vous sont fournis :

- ✓ *Le bloc note se trouvant sur les tables avec stylo et crayon*
- ✓ *Un gobelet réutilisable*
- ✓ *Divers documents d'information et de présentation de la CC-BHV*
- ✓ *Clé USB comprenant :*
 1. Projet de territoire
 - 1.1 CCBHV – Présentation synthétique – historique, compétences, projet de territoire
 - 1.2 CCBHV – Projet de territoire et fiches actions janvier 2014
 2. Plan paysage

- 2.1 Présentation synthétique
- 2.2 Plan paysage diagnostic amont
- 2.2 Plan paysage diagnostic aval
- 2.1 Plan paysage programme d'action
- 3. Inventaire ABC
 - 3.1 Présentation synthétique
 - 3.2 Inventaire ABC
- 4. PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
 - 4.1 Présentation synthétique
 - 4.2 PCAET Programme d'actions
 - 4.3 PCAET Synthèse diagnostic territorial
- 5. Familles
 - 5.1 CTG : Convention Territoriale Globale
 - 5.1.1 : CTG présentation synthétique
 - 5.1.2 : CTG Convention signée 2022-2026
 - 5.1.3 : CTG Rapport d'activité – année 2025
 - 5.2 RPE : Relais Petite Enfance
 - 5.2.1 RPE présentation synthétique
 - 5.2.2 RPE Projet de fonctionnement 2024-2026
- 6. Valorisation Matière
 - 6.1 Présentation service valorisation matière
- 7. Piscines
 - 7.1 Plaquette information Centre aquatique et Espace Bien-être
 - 7.2 Compte rendu dernière commission Piscine de février 2026
- 8. Développement économique
 - 8.1 Présentation synthétique
 - 8.2 Développement économique présentation
- 9. Actions partagées
 - 9.1 Les actions partagées
 - 9.2 Schéma directeur assainissement lot n°1
 - 9.3 Schéma directeur assainissement lot n°2
- 10. CCBHV – documents fondateurs
 - 9.1 CCBHV – Arrêté 13-06-2013
 - 9.2 CCBHV – Arrêté de création CCBHV
 - 9.3 CCBHV – Annexe 13-06-2013
 - 9.4 CCBHV – Statuts – 30-06-2021
- 11. CCBHV – fonctionnement interne
 - 10.1 Organigramme
 - 10.2 Coordonnées des sites de la CCBHV
 - 10.3 Plan d'accès parking - site de la Courbe
 - 10.4 Ressources humaines - tableau des agents par service
 - 10.5 Prévention et sécurité
 - 10.6 Délibération Tarifs communautaires 2026
 - 10.7 Délibération Tarifs communautaire mutualisation 2026
 - 10.6 Présentation mutualisations

12 Mandature 2026-2032

12.1 Membres du Conseil Communautaire mandature 2026-2032

12.2 Charte de l'élu local

12.3 Code général des collectivités territoriales – Article L1111-1-1 Légifrance

12.4 Articles CGCT législatifs

12.5 Articles CGCT réglementaires

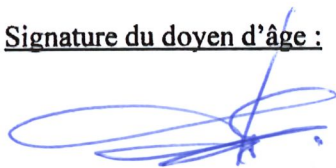
Les documents pourront être disponibles en version papier, sur demande auprès de la Communauté de Communes.

Une grande partie des documents que je viens de lister, retrace les décisions prises par les conseillers Communautaires de la mandature 2020-2026. Je tiens à nouveau à les remercier pour leur travail et pour l'intérêt de la Communauté de Communes et de ses habitants.

Information de la date de la prochaine séance du Conseil Communautaire du jeudi 30 avril 2026 à 20 h 30.

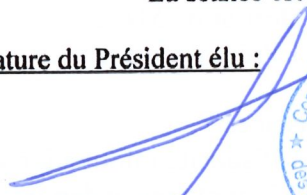
La séance est levée à 23h20

Signature du doyen d'âge :



Monsieur Jean-Louis DEMANGE

Signature du Président élu :



Monsieur Stéphane TRAMZAL



Signature des Assesseurs :



Madame Mathilde HINGRAY



Monsieur Pierre LAPLAZE

Signature de la Secrétaire de séance :



Madame Malvine LIMA

Annexe au PV : Feuille de présence emmargée